LIEBHERR

Conditions de participation au concours « Game of Cranes » de Liebherr-Werk Ehingen GmbH

Liebherr-Werk Ehingen GmbH invite ses clients et clientes à participer au concours international « Game of Cranes ». Ce concours vise avant tout à déterminer quelle entreprise dispose du meilleur grutier ou de la meilleure grutière de grue mobile, capable de démontrer de la manière la plus convaincante ses compétences, son expertise et sa capacité à travailler en toute sécurité avec des grues mobiles. À cette fin, les représentants et représentantes désignés et approuvés par les entreprises participantes s'affronteront, à l'issue d'une phase de vote de la communauté, dans le cadre de différentes épreuves théoriques et pratiques, et se mesureront notamment dans les domaines de la sécurité, de l'habileté et des connaissances techniques (ci-après dénommés « Concours »).

La participation au concours est soumise aux conditions de participation suivantes (ci-après dénommées « Conditions de participation »). En participant, le participant accepte expressément les présentes conditions de participation.

Pour faciliter la lecture, le terme « représentant » est utilisé au masculin dans les présentes conditions de participation. La désignation utilisée s'applique indifféremment aux personnes de tous genres. La désignation « participant » désigne l'entreprise participante.

I. Dispositions générales

1. L'organisateur de ce concours est Liebherr-Werk Ehingen GmbH, Dr. Hans-Liebherr-Straße 1, 89584 Ehingen (Donau) (ci-après dénommé « Liebherr »).

2. Les demandes et remarques concernant le concours doivent être adressées exclusivement par écrit, par e-mail, à Liebherr (info.lwe@liebherr.com).

3. Le concours n'est pas lié aux réseaux sociaux du Groupe Liebherr et n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu ou organisé par eux. Il n'existe donc aucun droit légal de participation associé aux réseaux sociaux en rapport avec la participation au concours.

4. Liebherr est en droit d'exclure des participants en cas de violation des présentes conditions de participation, d'utilisation d'outils non autorisés ou d'autres manipulations. En pareil cas, le prix pourra, le cas échéant, être retiré ou récupéré.

5. La participation au concours est gratuite. Les frais ou autres dépenses éventuels engagés par le participant dans le cadre de sa participation seront à sa charge, sauf si l'organisateur s'engage expressément à les prendre en charge.

II. Éligibilité à la participation

1. Seuls les clients professionnels de Liebherr et de ses sociétés affiliées (ci-après dénommés « participants ») entretenant une relation commerciale existante avec l'organisateur sont autorisés à participer.

2. Les entreprises du Groupe Liebherr, les agences de jeux-concours et les personnes physiques ne relevant pas du point 1 ne sont pas autorisées à participer.

3. Le participant doit désigner un grutier/une grutière professionnel(-le) de grue mobile employé(e) par ses soins comme représentant (ci-après dénommé « représentant »), qui représentera le participant dans le cadre du concours et réalisera les prestations requises pour celui-ci. Au moment de l'inscription, le représentant devra être majeur conformément à la législation qui lui est applicable et disposer de toutes les autorisations, qualifications, agréments et certificats de compétence requis par les dispositions légales et réglementaires applicables pour conduire et utiliser des grues mobiles. Le représentant agit exclusivement au nom et pour le compte du participant concerné et n'acquiert pas, par son intervention, le statut de participant à part entière.

III. Conditions préalables à la participation

1. Les conditions préalables à la participation au concours sont :

(a) une relation commerciale existante en tant que client professionnel de la division Grues mobiles de Liebherr et un compte d'entreprise existant du participant sur MyLiebherr [my.liebherr.com], et

(b) un compte existant du représentant sur MyLiebherr, et

(c) la nomination du représentant par le participant au sein de son compte d'entreprise sur MyLiebherr, par l'attribution du rôle « Game of Cranes » prévu pour le concours, et

(d) l'inscription complète et dans les délais du participant au concours, validée par la nomination du représentant sur le site Web « Game of Cranes » (https://liebherr.com/game-of-cranes), ainsi que le téléchargement, dans les délais impartis, par le représentant au nom du participant, d'une photo et d'une vidéo montrant le représentant en train de manipuler ou d'utiliser une grue mobile Liebherr (ci-après dénommées collectivement « images »), et

(e) la confirmation par le participant que, pour toutes les personnes reconnaissables sur les images mises en ligne, toutes les déclarations, autorisations et consentements nécessaires à la collecte, au traitement et à l'utilisation des données à caractère personnel ont été obtenus, et

(f) l'acceptation par le participant des présentes conditions de participation.

IV. Concours

1. Généralités

(a) Le jury d'experts évaluera les performances présentées lors du concours notamment sur la base des critères suivants :

qualité des images soumises (phase de vote de la communauté),

compétences techniques et dextérité du représentant lors de la conduite de la grue mobile (phase de vote de la communauté, présélections, finale),

sécurité et prudence lors de l'utilisation de la grue mobile (phase de vote de la communauté, présélections, finale).

Chaque critère d'évaluation sera noté sur une échelle de 0 à 5, 0 correspondant à la note la plus basse et 5 à la note la plus élevée. Le jury d'experts est habilité à définir des critères d'évaluation supplémentaires, dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour une évaluation appropriée des performances présentées lors concours et où l'égalité des chances entre les participants est préservée. Les décisions du jury d'experts concernant l'évaluation des performances présentées dans le cadre du concours, le classement des participants ainsi que l'accès aux phases suivantes du concours seront définitifs et contraignants.

(b) Sous réserve de leur mise en œuvre effective lors de la compétition, les épreuves théoriques seront proposées en allemand, en anglais, en français et en espagnol. Pour les épreuves pratiques du concours, les grues mobiles nécessaires seront fournies par Liebherr.

(c) En cas d'égalité de points, le tirage au sort sera déterminant.

(d) Les participants seront affectés par Liebherr à une région du concours en fonction du siège social de l'entreprise participante concernée, en vue de la présélection. Les régions participantes et les lieux de déroulement qui leur seront attribuées sont actuellement définis comme suit :

les participants basés en Amérique du Nord seront affectés à la région Amérique du Nord, avec comme lieu de déroulement les États-Unis d'Amérique ;

les participants basés en Amérique centrale et en Amérique du Sud seront affectés à la région Amérique centrale et Amérique du Sud, avec comme lieu de déroulement le Mexique ;

les participants basés en Europe seront affectés à la région Europe, avec comme lieu de déroulement les Pays-Bas ;

les participants basés en Afrique seront affectés à la région Afrique, avec comme lieu de déroulement l'Afrique du Sud, et

les participants basés en Asie, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, seront affectés à la région Asie, Australie et Nouvelle-Zélande, avec comme lieu de déroulement Hong Kong.

(e) Liebherr se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, de fusionner ou de redéfinir les régions du concours, la répartition régionale des participants, les lieux de déroulement ainsi que d'autres conditions organisationnelles du concours, pour autant qu'il existe des raisons objectives justifiant ces mesures.

2. Phase de nomination, de candidature et de vote de la communauté

(a) L'inscription au concours ainsi que la soumission des images seront possibles du 1er octobre 2026 au 13 novembre 2026, à 23 h 59 CET (ci-après dénommée « phase de nomination et de candidature »).

(b) Une fois l'inscription du participant validée pendant la période d'inscription, le représentant désigné par le participant recevra, à l'adresse e-mail qu'il a enregistrée sur MyLiebherr, un lien ainsi qu'un identifiant de candidature personnalisé lui permettant de soumettre ses images. Le participant devra envoyer les images par l'intermédiaire de son représentant, via le lien fourni. Les images devront montrer le représentant en train de manœuvrer une grue mobile Liebherr et attester de ses compétences et qualifications particulières en tant que grutier ou grutière. Le téléchargement des images par le représentant implique obligatoirement que ce dernier consente au traitement des données à caractère personnel conformément aux indications figurant dans la déclaration de consentement.

(c) Liebherr est en droit d'exclure de la participation et de supprimer toute image qui enfreint la législation en vigueur, les droits de tiers ou les présentes conditions de participation. Dans ce cas, elle ne sera prise en compte dans aucune des phases suivantes.

(d) À l'issue de la phase d'inscription, Liebherr vérifiera que les inscriptions sont complètes et recevables. Les inscriptions acceptées, accompagnées des images, seront disponibles à partir du 16 novembre 2026 sur le site Web « Game of Cranes » (https://liebherr.com/game-of-cranes). Jusqu'au 08 janvier 2027, les visiteurs et visiteuses du site Web pourront voter une fois par jour calendaire pour un participant (ci-après dénommé « vote de la communauté »). Liebherr se réserve le droit d'exclure du décompte les votes automatisés, falsifiés, abusifs ou non conformes.

(e) Le résultat du vote de la communauté comptera pour 25 % et celui du jury d'experts pour 75 % dans le classement général de la phase de vote de la communauté. Sur la base du classement général, Liebherr établira un classement des participants pour chaque région du concours. Les cinq meilleurs participants de chaque région du concours se qualifieront pour la présélection correspondante (point 2). C'est le classement final établi par Liebherr qui fera foi. Tous les participants seront informés dans les sept jours suivant la fin de la phase de vote de la communauté, via l'adresse e-mail indiquée lors de ''inscription. De plus, le site Web « Game of Cranes » publiera un classement public basé sur le classement général de la phase de vote de la communauté.

(f) Si le participant n'est pas en mesure d'envoyer un représentant approprié en finale, Liebherr sera autorisé à qualifier un autre participant.

3. Présélections

(a) Les participants qualifiés conformément au point IV. 2 seront admis à participer à la présélection par l'intermédiaire de leur représentant qualifié respectif. Les représentants seront affectés à une présélection, qui se déroulera dans un lieu désigné par Liebherr, en fonction de la région du concours définie par Liebherr.

(b) Les présélections se dérouleront entre le 22 mars 2027 et le 9 avril 2027. Les représentants sélectionnés seront informés en temps utile par e-mail de la date, du lieu et des autres détails concernant chaque présélection.

(c) Lors de la présélection, les représentants qualifiés devront réaliser différentes épreuves théoriques et pratiques. L'évaluation de ces épreuves du concours sera effectuée par le jury d'experts désigné par Liebherr, conformément au point IV. 1. (a). Le classement général de la présélection sera établi sur la base des points obtenus dans chacune des épreuves du concours. Le nombre maximal de points pouvant être obtenus lors de la présélection est de 500 points. Le classement final lors de la présélection sera déterminé par le nombre total de points obtenus. Le participant dont le représentant a obtenu le plus grand nombre de points au sein de sa région du concours se qualifiera, par l'intermédiaire de ce représentant, pour la finale à Ehingen.

(d) Si le participant n'est pas en mesure d'envoyer un représentant approprié en finale, Liebherr sera autorisée à qualifier un autre participant.

(e) Le site Web « Game of Cranes » publiera un classement public basé sur le classement général de la phase de vote de la communauté.

4. Finale

(a) Les participants qualifiés conformément au point IV. 3. seront admis à participer à la finale par l'intermédiaire de leur représentant qualifié respectif. La finale du concours se déroulera en juin 2027 sur le site de Liebherr-Werk Ehingen GmbH, Dr.-Hans-Liebherr-Straße 1 in 89584 Ehingen, en Allemagne. Les représentants sélectionnés seront informés en temps utile par e-mail de la date, du lieu et des autres détails concernant la finale.

(c) Lors de la finale, les représentants qualifiés devront réaliser différentes épreuves théoriques et pratiques. L'évaluation sera effectuée par le jury d'experts désigné par Liebherr, conformément au point IV. 1. (a). Le classement général sera établi

sur la base des points obtenus dans chacune des épreuves du concours. Le nombre maximal de points pouvant être obtenus lors de la finale est de 500 points. Le classement en finale dépendra du nombre total de points obtenus.

(c) Le·représentant qui aura obtenu le plus grand nombre de points au total lors de la finale sera sacré « Champion du Game of Cranes 2026/2027 ».

Indépendamment du statut de participant de l'entreprise, le titre sera attribué exclusivement au représentant qui concourt pour le participant concerné. En s'inscrivant, le participant accepte expressément que Liebherr attribue un éventuel titre directement au représentant. À cet égard, le participant renonce à tout droit personnel qu'il pourrait faire valoir concernant l'octroi du titre auprès de Liebherr.

VII. Prix

1. Les prix suivants seront remis aux trois premiers de la finale :

1ère place : un bon d'achat d'une valeur de 2 500,00 EUR à utiliser dans la boutique Liebherr

2e place : un bon d'achat d'une valeur de 1 250,00 EUR à utiliser dans la boutique Liebherr

3e place : un bon d'achat d'une valeur de 500,00 EUR à utiliser dans la boutique Liebherr

(ci-après dénommé « prix »).

Indépendamment du statut de participant de l'entreprise, le prix sera attribué exclusivement au représentant qui concourt pour le participant concerné. En s'inscrivant, le participant accepte expressément que Liebherr attribue un éventuel prix directement au représentant. À cet égard, le participant renonce à tout droit personnel qu'il pourrait faire valoir concernant la remise d'un prix auprès de Liebherr.

2. Le paiement en espèces d'un prix est exclu.

3. Le droit au prix n'est pas transmissible.

4. Il incombe au participant de veiller au respect des obligations liées aux taxes, aux assurances sociales ou à d'autres obligations légales liées à un éventuel prix.

VIII. Prise de contact et publication

1. En participant au concours, le participant accepte que Liebherr puisse le contacter, ainsi que le représentant qu'il a désigné, aux coordonnées indiquées, notamment aux fins de l'organisation du concours, de la notification de son admission à·la présélection ou à la finale, de la communication des résultats du concours ainsi que de toute modification organisationnelle de celui-ci.

2. Liebherr est autorisée, dans le cadre de l'organisation et de la couverture médiatique du concours, à collecter, enregistrer, traiter, reproduire, diffuser et publier le nom du participant, le nom de son représentant, son classement ainsi que les images, enregistrements audio et vidéos soumis ou réalisés dans le cadre du concours, sur les sites Web, les réseaux sociaux, les plateformes de streaming ainsi que d'autres canaux de communication et de marketing du Groupe Liebherr. Cela comprend notamment la publication de photos et de vidéos, ainsi que la réalisation et la diffusion en direct (en streaming) des présélections, de la finale et des autres événements liés au concours.

3. Le participant s'assurera que le représentant qu'il a désigné a obtenu, avant sa nomination, toutes les autorisations nécessaires à la tenue du concours. Cela comprend notamment le consentement

(a) à la prise de contact par Liebherr dans le cadre du concours,

(b) au traitement de ses données à caractère personnel conformément aux présentes conditions de participation et à la déclaration de protection des données, ainsi que

(c) à la publication de son nom, de ses photos et vidéos, ainsi que d'autres informations relatives au concours, conformément aux présentes conditions de participation.

IX. Prise en charge des frais

1. Liebherr prendra en charge les frais de participation à la présélection, en vertu du point V, ainsi que les frais de participation à la finale, en vertu du point VI, comme suit :

(a) Frais de déplacement : Liebherr prendra en charge les frais de déplacement d'un représentant par participant éligible, que ce soit par avion en classe économique, en train (2e classe), en voiture ou par tout autre moyen de transport équivalent. Toutefois, la prise en charge des frais n'interviendra que dans la mesure où ils sont économiquement appropriés et nécessaires.

(b) Hébergement : Liebherr mettra à la disposition du représentant, si nécessaire, une chambre d'hôtel comprenant jusqu'à deux nuitées et le petit-déjeuner, tant pour la présélection que pour la finale.

(c) Liebherr se réserve le droit de limiter la prise en charge des frais aux frais réellement encourus, économiquement raisonnables et équivalents. La décision relative au caractère raisonnable des frais incombe à Liebherr et sera définitive.

3. Liebherr décline toute responsabilité et n'offre aucune garantie quant à l'entrée sur le territoire du pays où se déroule la présélection ou la finale. Les participants et leurs représentants seront responsables de l'obtention de tous les visas, autorisations ou autres documents nécessaires à l'entrée dans le pays.

4. Un paiement en espèces des frais en vertu du point X. 1. est exclu.

X. Fin anticipée du concours

Liebherr se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin au concours à tout moment, sans préavis et sans avoir à en indiquer les raisons. Cela ne donnera lieu à aucune prétention de la part des participants ou des représentants, quel qu'en soit le fondement juridique, notamment en matière de dommages-intérêts.

XI. Responsabilité

1. Liebherr n'est responsable des dommages-intérêts, quel qu'en soit le motif juridique, qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de Liebherr, de ses représentants légaux ou de ses auxiliaires d'exécution, ainsi qu'en cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles. En cas de violation d'obligations contractuelles essentielles par simple négligence, sa responsabilité sera alors limitée au dédommagement des dommages prévisibles et typiques du contrat. Les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'exécution correcte rend le contrat possible et dont le partenaire contractuel est constamment en droit d'attendre le respect. Pour le reste, toute responsabilité est exclue.

2. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, en cas de responsabilité prévue par la loi ou en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

3. Le participant s'engage à porter ces dispositions en matière de responsabilité à la connaissance de son représentant et à s'assurer que ce dernier les accepte dans le cadre de sa participation au concours et de la réalisation des prestations liées au concours pour le compte du participant.

XIII. Autres dispositions

1. Tout recours juridique est exclu.

2. Les présentes conditions de participation et l'ensemble de la relation juridique entre les participants et Liebherr sont exclusivement régis par le droit allemand, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

3. En cas de divergence ou de contradiction entre les versions allemande, anglaise, française, espagnole, italienne, portugaise (Brésil) des présentes conditions de participation, la version en langue allemande fait foi.

4. Les droits et/ou obligations découlant des présentes conditions de participation ne peuvent être transférés ou cédés à des tiers par le participant qu'avec l'accord écrit préalable de l'organisateur de l'événement. Le participant accepte par la présente que l'organisateur puisse céder tout ou partie (cession de contrat) de ses droits et obligations découlant des présentes conditions de participation à des sociétés liées au sens de l'Article 15 de la loi allemande sur les sociétés par actions.

5. Si l'une des présentes dispositions est ou devient caduque, la validité des autres conditions de participation n'en sera pas affectée. Elle sera remplacée par une réglementation appropriée qui correspond le mieux à l'objectif économique de la disposition caduque.